

**RÈGLEMENT NUMÉRO 306**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**

---

- ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 25 concernant la vitesse de la circulation des véhicules date de 1995 et qu'il prévoit une vitesse maximale de 30 km/h sur la plupart des rues résidentielles existantes au moment de son adoption ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a connu une forte croissance depuis 1995 et que la vitesse autorisée sur les nouvelles rues est d'office de 50 km/h ;
- ATTENDU QU'** une vitesse de 30 km/h serait beaucoup plus appropriée dans les secteurs résidentiels coteaulois en vertu du guide préparé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'intention des municipalités pour déterminer les limites de vitesse sur le réseau municipal ;
- ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les voies publiques suivantes :

rue Adrien-Rouleau	rue de la Gazonnière	rue des Ormes
rue André	rue Georges-R.-Vernier	rue du Palais
rue Asselin	cercle G.-Flynn	cercle des Pâturins
rue Bazinet	rue Irénée-Ladouceur	rue Pauline
rue Bériault	rue J.-É.-Jeannotte	cercle Perrier
rue Bissonnette	rue Joly	rue des Pins
rue des Bois-Francis	rue Julien	rue des Plaines
rue des Bouleaux	cercle Kentucky	rue Prieur
cercle Bourbonnais	rue du Lac	rue Principale
rue Bray	rue Lalonde	rue Provost
cercle J.-A.-Daoust	rue Laurie	cercle des Récolteurs
rue Daoust	rue Lefebvre	rue Rémillard
rue Doucet	rue Lippé	rue des Rhizomes
rue Duckett	rue Loïselle	rue Richer
rue de l'École	cercle L.-Léger	rue Robert
rue Émilienne-W.-Gagné	rue L.-S.-Parizeau	rue Royal
rue des Érables	cercle MacDonald	terrasse Saint-Pierre
cercle Felx	rue Marcel-Dostie	rue des Saules
cercle des Fétuques	rue Martin	rue Sonia
rue des Francs-Tireurs	cercle Masson	rue de la Verdure
rue Frédéric	rue Mercier	rue Vernier
rue Gabriel	cercle M.-P.-Hamel	

- b) excédant 50 km/h sur les voies publiques suivantes :

route 338 (juridiction MTMD)	montée du Comté rue Delisle	rue Sauvé
---------------------------------	--------------------------------	-----------

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abroge le règlement numéro 25 adopté le 21 août 1995.

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Donné aux Coteaux, ce 18 juin 2024**

**AVIS DE MOTION**

**Le 21 mai 2024**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Le 21 mai 2024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**Le 17 juin 2024**

**AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Le 18 juin 2024**